

Il vous est également proposé d'adopter deux conventions de mise à disposition de fonctionnaires de la ville de Créteil vers la Communauté d'agglomération et une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire de la Communauté d'agglomération vers la ville de Créteil pour la direction de la commande publique, la direction de l'informatique et la direction du développement durable.

Il vous est demandé aujourd'hui :

- d'abroger les conventions de mise à disposition de services adoptées par le conseil municipal du 7 décembre 2009 ;
- d'adopter les deux conventions de mise à disposition de services et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer ;
- d'adopter les trois conventions de mise à disposition de fonctionnaires et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

**M. SILVESTRE** : Sur le principe, cette réorganisation nous paraît positive. Toutefois, en commission nous avons demandé la traduction en impact budgétaire de cette mutualisation de moyens. Votre directeur général aux finances nous a signifié qu'elle ne serait connue que vers le mois de novembre.

En l'attente de ces éléments, nous nous abstenons sans contester le fond de la réorganisation.

**M. le Maire** : Je crois que par rapport à la première phase de mutualisation, il avait été évoqué une économie d'échelle de l'ordre de 200.000 ou 300.000 euros. Pour cette deuxième phase qui est plus importante, l'économie devrait être encore plus grande.

**Mme CALMET** : Contrairement à M. SILVESTRE, nous contestons sur le fond cette proposition. Nous avons déjà émis des doutes sur la première phase et je dois dire que la deuxième phase ne lève pas nos doutes dans la mesure où il y a toujours la même logique qui souffre un peu de détails et de développement.

On nous parle de meilleure efficacité, de rationalisation de l'action publique, d'optimiser les deniers publics, toutes sortes de littérature et de rhétorique que l'on retrouve dans les logiques qui tournent autour de la RGPP. Vous me

